

Le 20 septembre 2005

Montréal

6211-06-075

M. François Lafond, président

Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
À l'attention du Secrétariat de la Commission 575,
rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R
6A6

Objet : Mémoire concernant le projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman à Candiac et à Saint-Philippe par le ministère des Transports du Québec.

Monsieur le commissaire,

Je tiens à vous exprimer mon désaccord et mon opposition au projet en titre, qui implique la destruction irrémédiable de terres agricoles de même que de boisés riches en espèces fauniques et en milieux humides.

La protection du territoire agricole, un enjeu capital du développement durable, interpelle tout particulièrement la grande région métropolitaine, incluant bien sûr la Montérégie. Vous me permettrez à cet égard de rappeler que la nécessité de protéger le territoire agricole, en raison de l'effet de l'étalement incontrôlé de l'urbanisation et de la spéculation foncière, découle précisément de la situation particulière qu'a connue la grande région de Montréal au cours des années 60 et 70. Plusieurs études réalisées au début et au milieu des années 70 sonnèrent l'alarme sur les effets majeurs de l'absence de planification de l'urbanisation sur les terres agricoles de haute qualité de la grande région de Montréal.

Une étude produite par le ministère des Affaires municipales en 1977 concluait que l'urbanisation dans la région de Montréal entre 1964 et 1975 avait entraîné la perte de plus de 20 000 hectares de sols à haut potentiel pour l'agriculture. Cette même étude faisait en outre ressortir l'effet de déstructuration du tissu agricole causée par l'éparpillement des usages non agricoles sur le territoire, laquelle venait s'ajouter aux pertes directes résultant de l'urbanisation.

Les enjeux liés à la conservation du territoire agricole dans la région métropolitaine dépassent de loin la nostalgie et le folklore ?

Les revenus agricoles de la région sont passés de 102 M \$ en 1981 à 333 M \$ en 1996, alors que la valeur marchande des fermes atteignait 1,2 milliard \$ en 1996 et 1,7 milliard \$ en 2001. L'industrie bio alimentaire, très présente dans la métropole, représente plus de 60 % de la contribution économique totale de cette industrie au Québec. L'agriculture est une composante importante de l'activité économique de la région métropolitaine. La zone agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal est constituée à 75 % de sols agricoles de qualité, lesquels supportent une agriculture dynamique et diversifiée. En bref, comme le rappelle d'ailleurs la Commission de protection du territoire agricole du Québec,

« la zone agricole de la CMM est une ressource non renouvelable d'une qualité exceptionnelle qui doit être protégée et qui contribue à l'essor économique de la métropole et du Québec »¹.

Après une période de relative quiétude au niveau des demandes de dé-zonage agricole dans la région métropolitaine, on assiste depuis 2003-2004 à une recrudescence significative du nombre de demandes d'exclusion totalisant plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles pour des fins de développement urbain. Pourtant, toujours la CPTAQ, la capacité de développement hors de la zone agricole pourrait suffire à combler les besoins régionaux pour toutes les fonctions urbaines, et ce pour plusieurs années.

Il est utile de rappeler que l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles précise qu'une municipalité, une MRC ou une communauté qui désire démander l'exclusion d'un lot de la zone agricole doit démontrer l'absence d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins recherchées. Il est également intéressant de souligner que l'article 66 de cette même loi a pour effet de soustraire le gouvernement à la juridiction de l'article 65.1; le gouvernement peut faire ce qu'il veut de la zone agricole pour peu qu'il ait demandé au préalable un avis de la CPTAQ.

On peut comprendre qu'il puisse être nécessaire au gouvernement de pouvoir décréter la ré-affectation d'une partie du territoire agricole lorsque la situation l'impose et qu'il n'y a pas d'autre alternative. Ce n'est pas le cas ici. Il existe une alternative à la destruction de terres agricoles causée non seulement par le projet en titre, mais également et surtout par le prolongement projeté de l'A-30 en terres agricoles et dont le projet en titre fait partie intégrante. Il suffirait au gouvernement de prolonger l'A-30 dans la continuité de son parcours actuel à hauteur de Candiac, via la route 132, pour éviter tout ce carnage environnemental. Il est donc particulièrement indécent de voir le gouvernement se soustraire aux exigences de la LPTAA pour des motifs parfaitement futiles.

Je ne peux en terminant passer sous silence l'attitude parfaitement odieuse de la ville de Candiac au cours de la première phase des audiences publiques sur le projet en titre. Candiac a choisi de profiter outrageusement de la situation pour présenter son propre tracé de raccordement de l'A-30 actuelle à la future autoroute au sud, un tracé qui entraînera la destruction de plus de 100 hectares de terres agricoles. Une telle attitude est tout à fait en contradiction avec les principes de développement durable qui devraient pourtant animer les élus de cette municipalité, comme d'ailleurs l'ensemble des élus du Québec.

¹ Commission de protection du territoire agricole du Québec, Rapport annuel de gestion 2003-2004, document complémentaire.

Elle est d'autant plus injustifiable que, selon les relevés faits par la CPTAQ au cours de l'été 2003, on note que 50 % de la zone résidentielle actuelle en Montérégie est « vacante » et pourrait donc servir à accueillir de nouvelles constructions sans qu'il soit nécessaire de sacrifier un seul hectare de terres agricoles. L'attitude de Candiac illustre de façon éclatante la vision égocentrique et à courte vue de trop nombreuses municipalités qui, au nom de la « prospérité économique », n'hésitent pas à sacrifier le capital de générations à venir.

L'agriculture représente un pan important de l'économie de la région métropolitaine et un levier de développement pour l'avenir. Encore faut-il que les décideurs de tous les paliers de gouvernement acceptent enfin de considérer la zone agricole comme une ressource et une activité économique, et non simplement comme un territoire en attente de développement urbain.

Pour ces motifs et en raison de la mission fondamentale de promotion du développement durable qui incombe au BAPE, je vous demande, monsieur le Président, le retrait du projet en titre ainsi que du projet de prolongement de l'A-30 sur le tracé sud, et le retour au projet de prolongement précédemment autorisé par le gouvernement, i.e. au nord sur le tracé actuel de la route 132.

Meilleures salutations,



Gilles Paquin